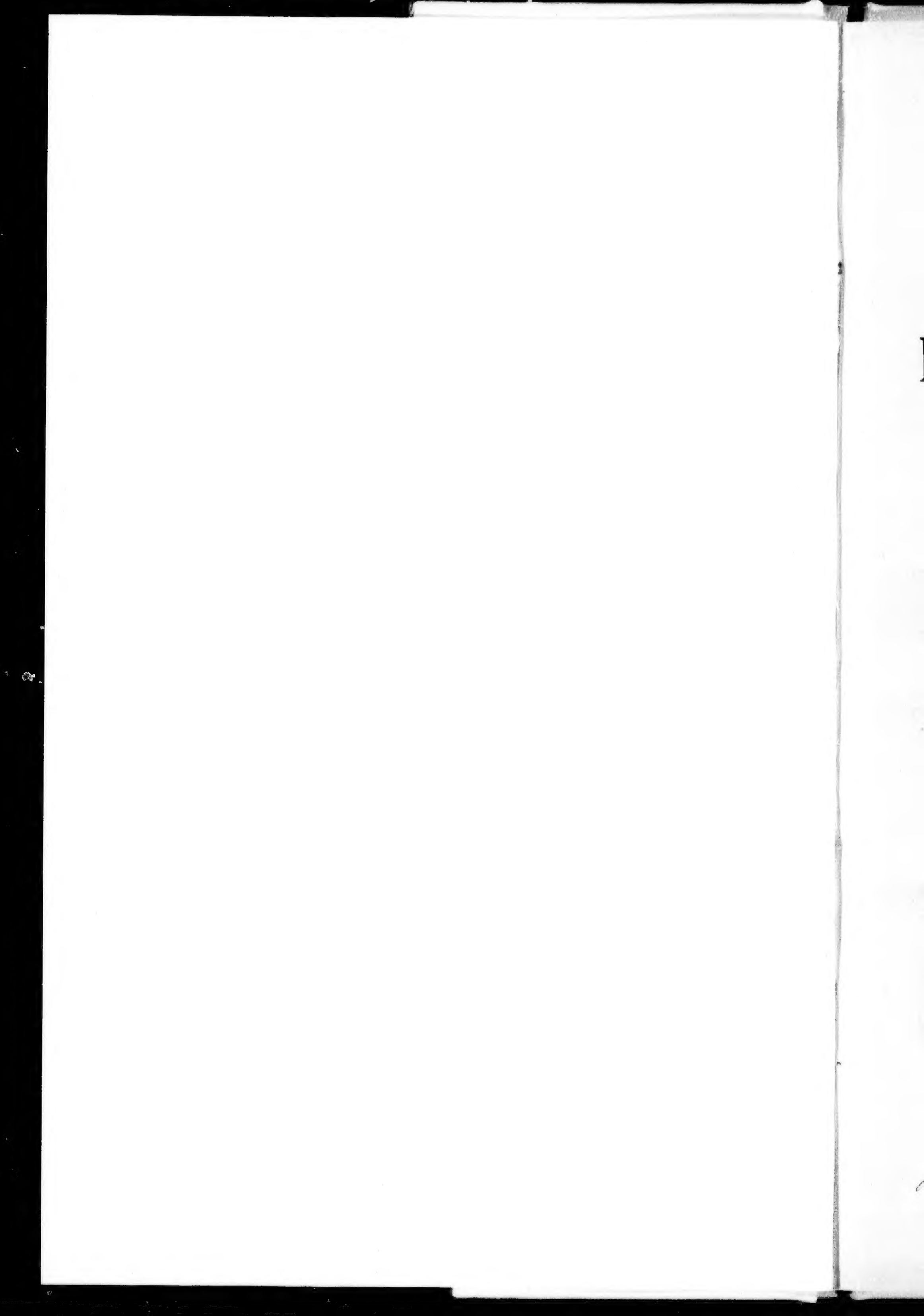


SOCIÉTÉ

DES

MISSIONNAIRES OBLATS DE S. JEAN-BAPTISTE

OU DES

MISSIONNAIRES COLONISATEURS



POUR LES BESOINS DE LA COLONISATION EN CANADA

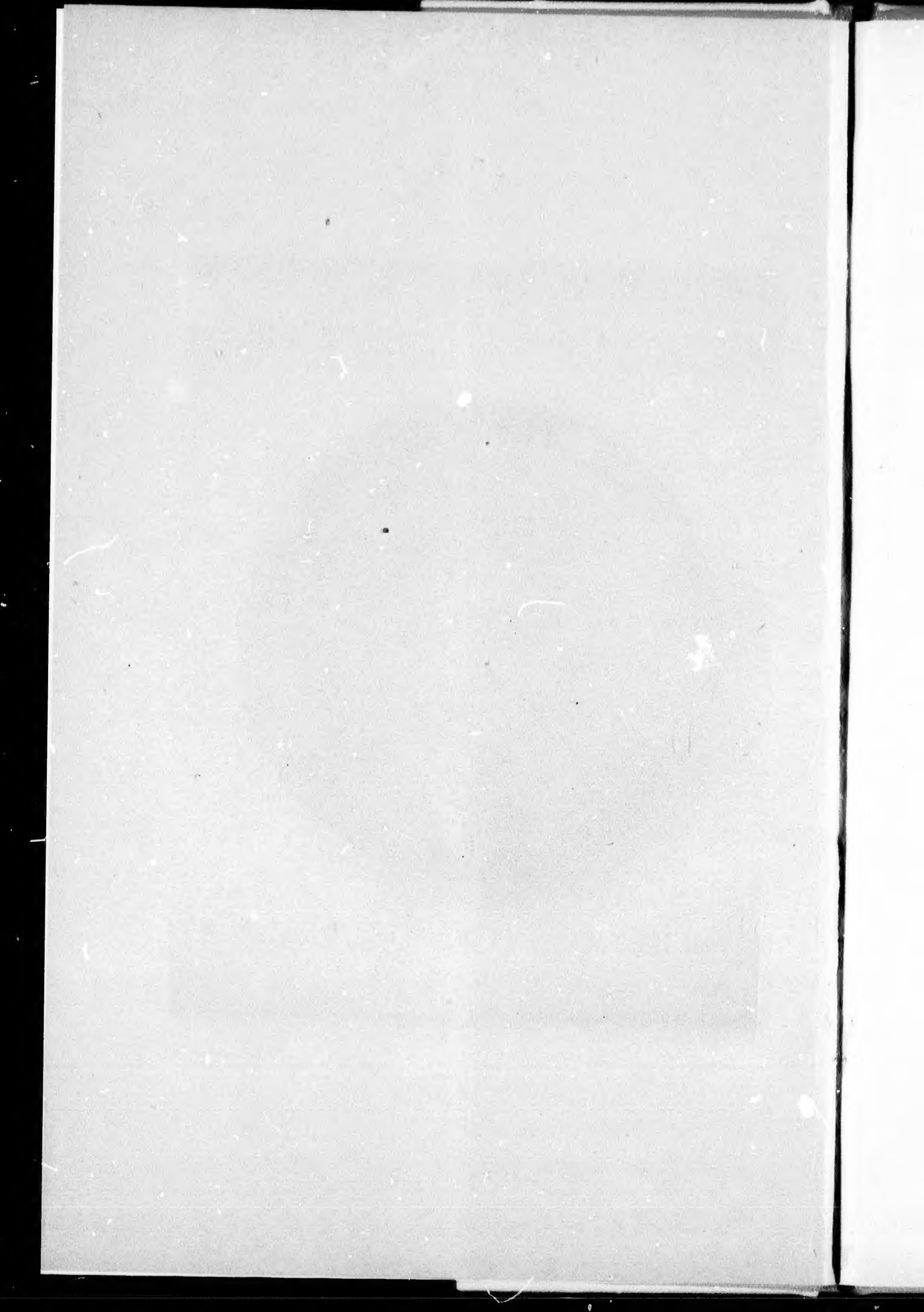
PAR LE

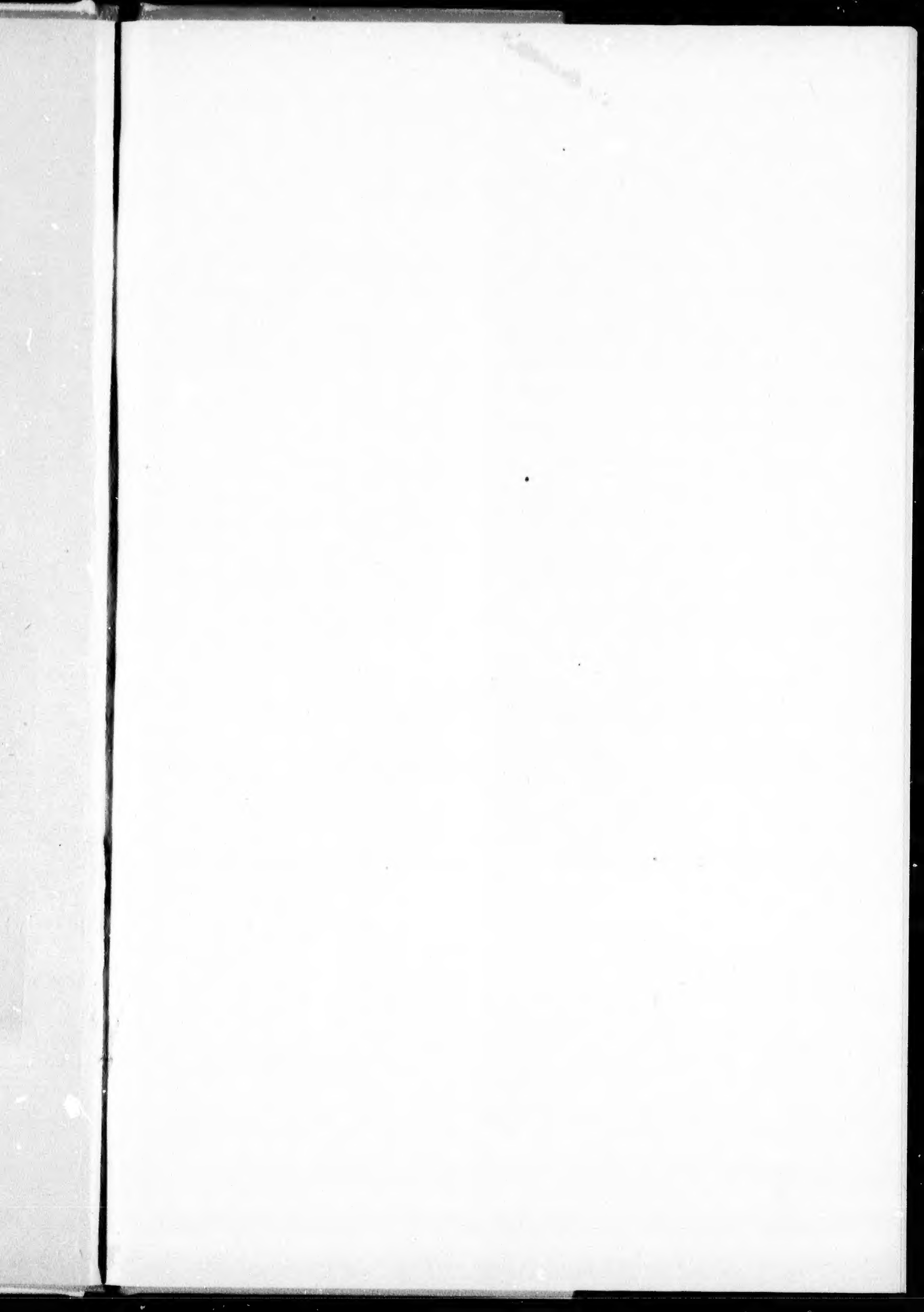
RÉV. PÈRE C. A. M. PARADIS, O.M.I.

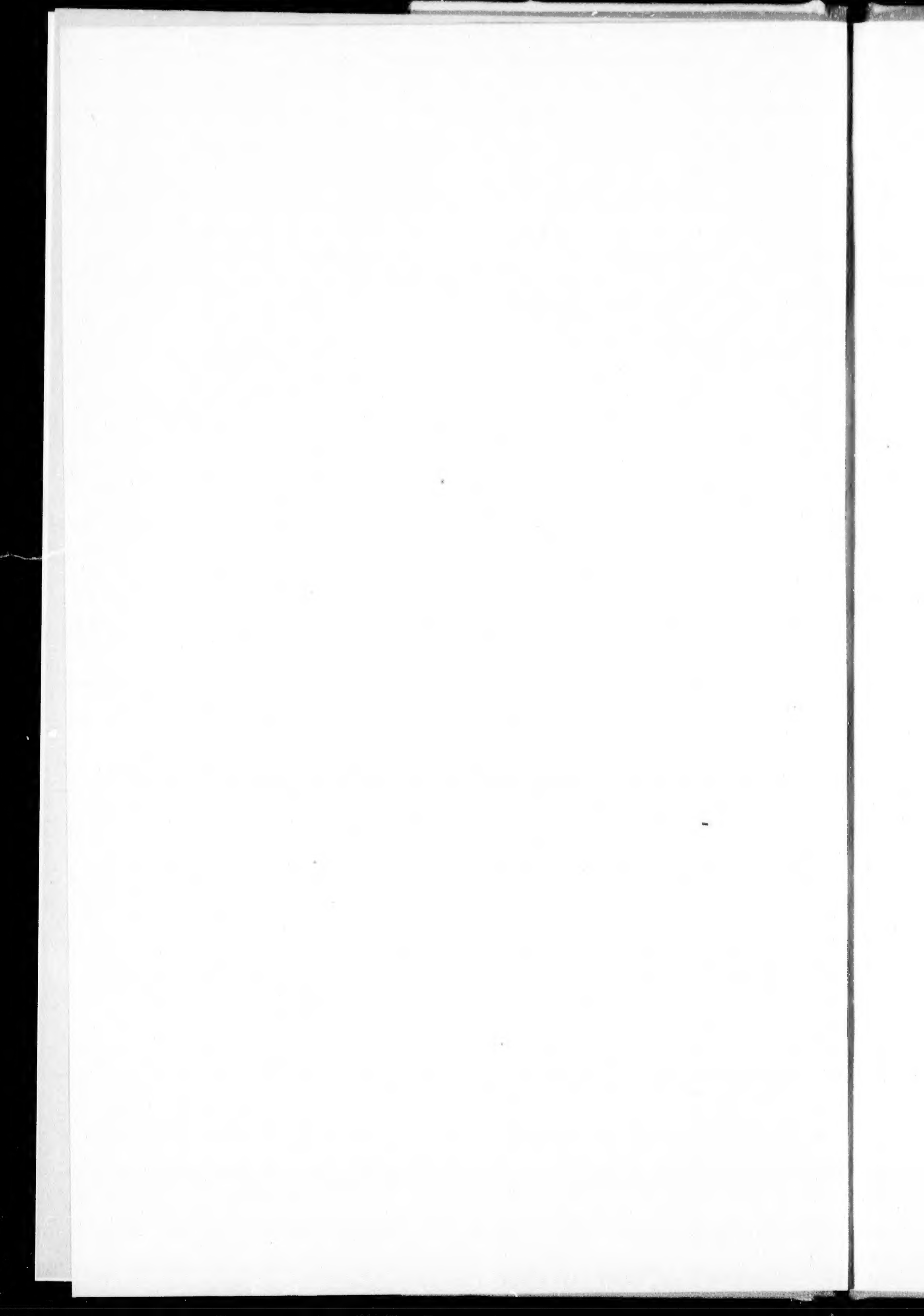
MONTRÉAL

1890

Hon. Juge A. Chauveau
Hommage respectueux
de l'auteur
[illegible]







SOCIÉTÉ

DES

MISSIONNAIRES OBLATS DE S. JEAN-BAPTISTE

OU DES

MISSIONNAIRES COLONISATEURS



POUR LES BESOINS DE LA COLONISATION EN CANADA

PAR LE

Rév. Père C. A. M. Paradis, O.M.I.

MONTRÉAL

1890

Permis d'imprimer.

† Chs. Edouard,
Arch. de Montréal.

Appréciation de Monseigneur Labelle.

Rome, 10 juin 1890.

Ayant examiné le projet tel que suit du Rév. Père Paradis en faveur de la colonisation en Canada, je suis persuadé que, si un tel plan pouvait être mis à exécution, il ne pourrait manquer de produire un bien immense dans l'Eglise et dans le pays.

A. LABLLE, Ptre. P. A.

Bénédiction de Sa Sainteté Léon XIII.

BEATISSIME PATER,

Sacerdos Carolus-Alfredus-Maria Paradis, missionnarius canadensis, ad Pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, pro hoc opere proposito benedictionem expostulat.

Romæ, 11 junii 1890.

Réponse.

Romæ e Secretariâ Statûs
Die 26 junii 1890.

Summus Pontifex Leo XIII petitam benedictionem peramenter impertiit.

† MARIUS MOCENNI,
Archiep. Hieropolitan. Substitut. pro Sta.

Loco † sigilli

Secretaria
di stato di
Sua Santita.

DÉDICACE

Au Sacré-Cœur de Jésus.

O ! Sacré Cœur de Jésus, source d'amour et de tous les dévouements ; c'est à Vous que je dédie cette œuvre que vous m'avez inspirée.

J'ai regardé sur la terre et j'y ai vu bien des noms qui se disputaient l'hommage de ce petit travail.

A la tête de tous, Nos Seigneurs les Evêques, premiers apôtres et protecteurs de toutes nos œuvres religieuses et patriotiques.

Dans le clergé, des prêtres vénérables ; dans l'état religieux, des missionnaires qui ont bien mérité de la Patrie.

Dans le monde, des hommes d'état, des bienfaiteurs généreux et puissants.

J'ai passé devant tous ces noms en m'inclinant avec respect.

Je suis descendu dans le foyer d'une humble famille ; j'y ai vu une femme octogénaire, ange

gardien de mes premiers pas, aujourd'hui ployant sous le fardeau de l'âge et des mérites..... Mon cœur s'est ému, mes yeux se sont remplis de larmes et j'ai dit :

" A vous ma Mère, je dédie cette œuvre, unique ambition de la vie que vous m'avez donnée ; par vous j'en fais hommage à toutes les mères canadiennes, saintes héroïnes, gloire et force de notre race."

Mais une voix m'a répondu : "Mon enfant, la fleur se fane, le fruit tombe, l'arbre se dessèche, le monde passe... demain je serai dans la tombe !... je t'ai donné à Dieu, regarde au Ciel !"

J'ai levé mes yeux vers les collines éternelles, et j'ai rencontré la figure austère mais souriante du Patron que notre peuple implore, et j'ai dit :

" A Vous, Illustre Jean-Baptiste, le plus grand des enfants des hommes, patron de notre cher Canada, protecteur spécial de cette famille naissante qui s'appuie sur votre nom ; à vous l'hommage de cet humble travail.... je vous prie de le bénir."

Mais Jean-Baptiste, prenant entre ses mains mon petit livre, me dit :

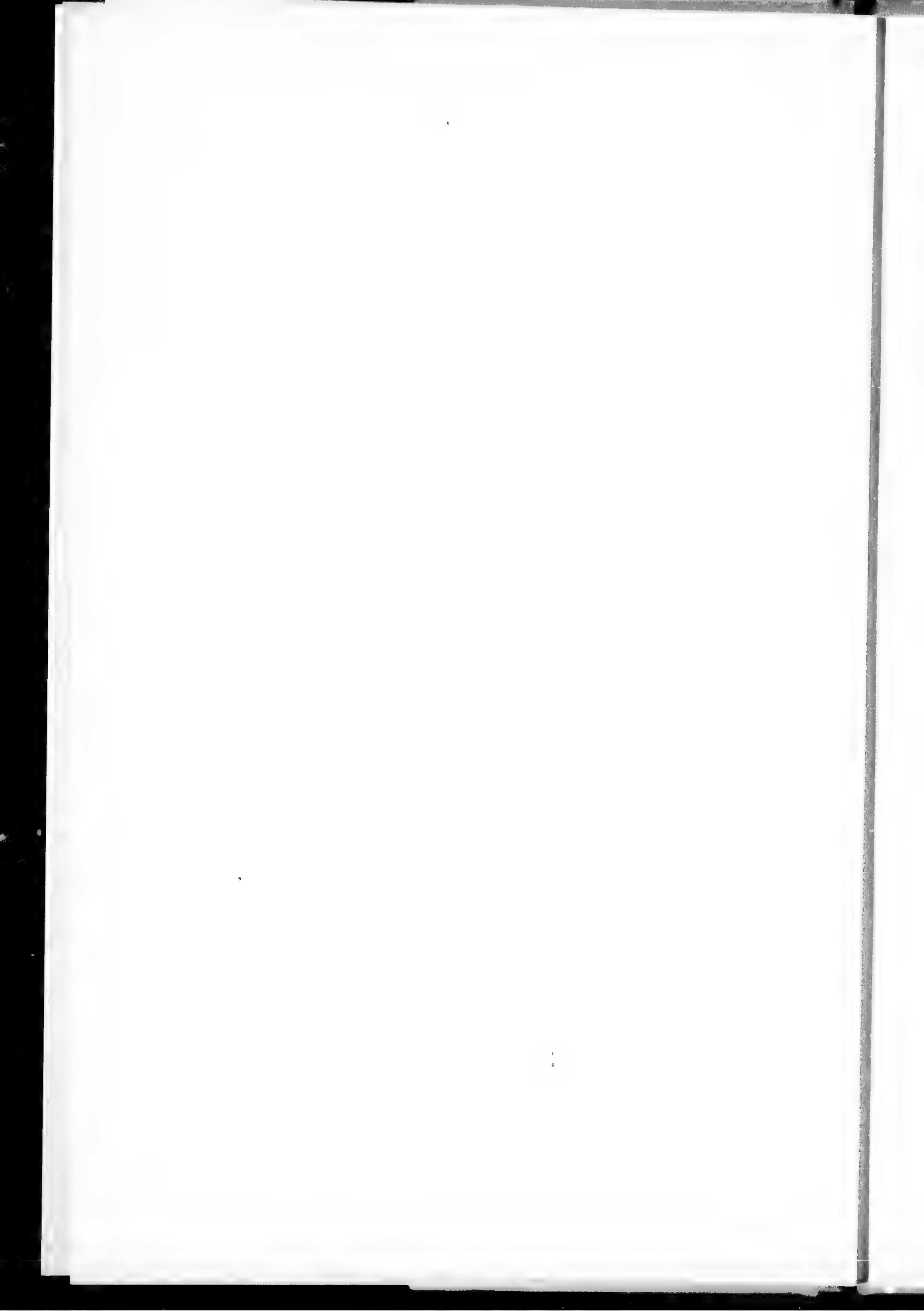
"Suivez-moi, *Je suis le précurseur de Celui qui doit venir ; je ne suis pas digne de délier les cor-*

dons de ses souliers; je suis la voix de celui qui crie dans le désert: Préparez la voie du Seigneur... Venez, je vous conduirai devant Sa Sainte Face... c'est Elle qui recevra votre œuvre et la bénira..."

Et franchissant les hauteurs sublimes où les Anges se couvrent de leurs ailes et crient: Saint! Saint! Saint!... dépassant le trône lumineux de Michel, le prince des Archanges, et les chœurs des Séraphins;.... plus haut encore, montant et montant toujours, j'ai salué Joseph Votre Père nourricier et j'ai aperçu dans une auréole d'ineffables splendeurs Marie Votre Mère et la mienne;... Elle m'a souri!... J'allais m'arrêter là, ivre d'extase et de bonheur... mais Elle me dit: "Montez encore..." Et avec Jean-Baptiste votre auguste précurseur, je suis tombé à vos pieds. Divin Jésus! O Sacré Cœur! Bénissez-moi, Bénissez ce livre, Bénissez mon cher Canada!

PARARE DOMINO PLEBEM PERFECTAM.





INTRODUCTION.

Le plan ci-dessous d'une Congrégation religieuse pour les besoins spéciaux de la Colonisation en Canada n'est pas un simple projet : C'est un fait accompli, une réalité.

Sans doute, comme toutes les entreprises dont Dieu seul et sa gloire sont les inspirateurs, la Congrégation des Oblats de Saint Jean-Baptiste a ses petits cemmencements, ses débuts humbles et cachés. C'est le grain de senevé déposé en terre.

A l'heure actuelle, la Congrégation des Missionnaires Colonisateurs existe. Elle se compose de cinq prêtres appartenant à trois différents diocèses de ce pays et qui tous se sont déjà engagés par promesse mutuelle, et ont fait leurs vœux sous condition.

Cette condition est la permission de la sainte Eglise par la voix de leurs évêques respectifs. Dès que cette permission vivement désirée aura été demandée et obtenue, ces cinq prêtres sont prêts à se rendre au milieu de la forêt pour y jeter ensemble les bases de leur première communauté.

Ce n'est pas tout, une vingtaine de laïques appartenant à de bonnes familles canadiennes, et quelques-uns jouissant d'une haute éducation, sont également disposés à suivre les susdits missionnaires, soit en qualité de *maîtres,* soit comme *frères ouvriers* et de consacrer à Dieu leur vie et leurs talents dans cette *milice du travail.*

Cette jeune Congrégation religieuse n'a pas encore de règles écrites, mais se propose d'en rédiger un code au fur et à mesure des exigences et d'en demander alors l'approbation à Rome.

En attendant, elle soumet respectueusement à la bienveillante considération de Nos Seigneurs les Evêques du Canada, son but et l'ensemble de ses constitutions. Elle supplie Leurs Grandeurs de vouloir bien encourager ces humbles débuts de prêtres qui brûlent du désir de se dévouer pour la gloire de Dieu et la prospérité de leur cher pays.

Leur manière d'envisager l'œuvre de la Colouisation se résume dans la définition qu'ils en donnent :

COLONISATION : *Extension et affermissement de l'Eglise et de la Patrie par l'occupation progressive du sol.*

Donner le prêtre au colon, et avec le prêtre toutes les bénédictions qui en découlent, tant au spirituel qu'au temporel. Etendre et affermir le royaume de Jésus-Christ en multipliant la paroisse. Voilà en deux mots le résumé de ce que nous avons en vue.

Le Canada est immense, et tous les ouvriers du Bon Dieu, fussent-ils cent fois plus nombreux, y sont à l'aise

pour faire le bien, que dis-je ? ils sont incapables de suffire à la tâche surtout dans cette œuvre vitale de la colonisation dont la pratique est si dure, si rebutante.

Le clergé séculier et plusieurs communautés religieuses s'occupent déjà, sans doute, de la grande œuvre, et avec un zèle au-dessus de tout éloge. Mais, il faut le dire, ce n'est qu'à titre d'exception et de tâche surérogatoire. Les communautés existantes, parfaites dans leur genre, se voient malgré elles lancées dans une carrière pour laquelle elles n'ont été ni créées ni préparées ; et cependant tout le monde comprend, en ce pays, que la colonisation doit être l'*œuvre d'une Congrégation religieuse*. DONC, S'IL N'EN EXISTE PAS POUR CETTE FIN, IL FAUT EN CRÉER UNE, et c'est à nous Canadiens qu'appartient ce devoir.

Voilà ce que se sont dit les prêtres canadiens qui, en l'honneur de St-Jean-Baptiste patron du Canada, veulent commencer cette œuvre et s'y consacrer.

Ils sont prêts et ne demandent plus qu'une chose : c'est qu'un Evêque veuille bien les recevoir, les encourager et leur prêter un petit coin de son diocèse pour y planter leur premier jalon.

Ils ne demandent pas grand chose : un petit coin de la forêt. Ils en abattront le premier arbre pour se faire une cabane, et cette cabane ils l'aimeront comme le plus beau palais. Là, ils vivront de leur travail, dans la pauvreté et la pratique de la charité apostolique exerçant sans rétribution leur ministère comme apôtres du colon.

D'ailleurs l'exposé sommaire de leur constitution, donnera une idée exacte de ce que veulent accomplir les humbles Missionnaires Oblats de Saint Jean-Baptiste.

Vox Clamantis in Deserto
Parate Viam Domini.

(Is. ch. 40, v. 3.)



SOCIETE

DES

MISSIONNAIRES OBLATS DE S. JEAN-BAPTISTE

OU DES

MISSIONNAIRES COLONISATEURS

NOTRE DEVISE.

" *Parare Domino Plebem Perfectam.* "
LUC, ch. I, v. 17.

PRÉPARER AU SEIGNEUR UN PEUPLE PARFAIT : Telle fut annoncée par un ange la mission du Divin Précurseur. Quelle devise peut convenir plus parfaitement à l'humble société de missionnaires dont le but est de travailler d'une manière spéciale à l'agrandissement, à la perfection physique et morale du peuple Canadien ?

Saint Jean-Baptiste, Patron du Canada, vivant dans une société religieuse pénétrée de son esprit, et travaillant, sous sa protection, à préparer le règne de Jésus-Christ dans cette région du Nouveau-Monde qui n'est encore en grande partie qu'une vaste solitude, n'est-ce pas la voix de celui qui crie dans le Désert : *Parate viam Domini, rectas facite semitas ejus ?* [1]

---

(1) Luc, c. III, v. 4.

C'est profondément pénétré de cette pensée, les yeux fixés sur l'avenir de notre pays, que quelques prêtres canadiens ont résolu de se réunir pour mettre à exécution le vœu manifesté par S. S. Léon XIII dans son Encyclique *Humanum Genus.*

" ....Une institution due à la sagesse de nos pères et momen-
" tanément interrompue par le cours du temps pourrait, à l'époque
" où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations ana-
" logues. Nous voulons parler de ces *corporations ouvrières* destinées
" à protéger, *sous la tutelle de la religion*, les intérêts du travail et
" les mœurs des travailleurs...

" ....En conséquence, et *pour le salut du peuple*, NOUS SOUHAI-
" TONS ARDEMMENT *de voir se réaliser* sous *les auspices et le patro-*
" *nage des Evêques* ces corporations appropriées aux besoins du
" temps présent."

En conséquence de ce souhait ardent exprimé par le Vicaire de Jésus-Christ, les susdits prêtres désirent se mettre sous le patronages des Evêques du Canada pour travailler sous leurs auspices à la réalisation de cette œuvre. Et, en attendant qu'une expérience suffisante en cette œuvre justifie ce qu'il faudra omettre, corriger ou ajouter, voici ce qu'ils se proposent :



CHAPITRE I

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

COMME but général et éloigné, la Société des Missionnaires Oblats de Saint Jean-Baptiste se propose LA RÉHABILITATION DU TRAVAIL, *en tant que devoir imposé à l'homme par son Créateur,* devoir méconnu de nos jours et dont l'oubli entraîne la perte des âmes et le bouleversement des sociétés chrétiennes.

Pour but particulier et immédiat : LA GRANDE ŒUVRE DE LA COLONISATION EN CANADA.

Prévenir l'émigration de nos compatriotes ; ramener dans le sein de la patrie ceux dont la Foi est exposée à l'étranger ; fixer notre peuple au sol ; le détourner du luxe, de l'oisiveté, de l'ivrognerie, du blasphème ; lui faire aimer la vie simple et paisible des champs ; lui enseigner l'agriculture, les métiers et les arts ; s'emparer de la jeunesse, surtout des enfants pauvres, pour en faire de bons et utiles sujets à la société ; voilà une vaste tâche vraiment digne d'occuper une congrégation religieuse née du pays, formée et adaptée aux exigences du pays et, comme dit Léon XIII, *appropriée aux besoins du temps présent.*



CHAPITRE II

MOYEN D'ACTION.

POUR atteindre ce but les missionnaires O. S. J.-B. se proposent, à l'exemple des religieux du Moyen-Age, de prendre la solitude pour théâtre de leurs opérations " *Vox clamantis in deserto.*" Ils ne demandent de refuge ni à la ville ni à la campagne à moins de les avoir fait, par leur labeur, surgir du sol. Ils ne tendent la main à personne pour recevoir l'aumône, mais toujours pour la donner " *Beatiùs est magis dare quàm accipere,*" (1) débutant de ce principe que le travail est un capital qui ne faillit jamais : " *quoniam ad ea quæ mihi opus erant et his qui mecum sunt ministraverunt manus istæ* (2) et que le surplus même de ses bénéfices peut encore soulager la misère de ceux que l infirmité condamne au repos " *quoniam sic laborantes oportet suscipere infirmos.*" (3)

A l'exemple du grand apôtre, les missionnaires ne rougiront pas de travailler de leurs mains pour leur propre subsistance, enseignant à leurs frères que le

---

(1) Act., ch. XX, v. 35.

(2) Act., ch. XXX, v. 34.

(3) *Ibid.*, v. 35.

travail est une chose sainte consacrée par Jésus-Christ lui-même qui, de ses mains divines, exerça le métier d'ouvrier.

Ils travailleront pour eux-mêmes; ils travailleront pour soutenir les pauvres; ils travailleront pour déverser sur la société tout entière, sur le pays, ces bienfaits d'utilité publique, dont les meilleurs gouvernements mêmes sont impuissants à doter une nation.

Un des premiers principes des Oblats de Saint Jean-Baptiste est de n'être à charge à personne et de rendre service à tous.

En conséquence, ils ne veulent occuper un pouce de terre sans l'avoir conquis au prix de leurs sueurs sur le domaine inculte de la forêt. Auprès d'eux ils recevront les colons désireux d'imiter leur exemple, et seront au milieu de ces braves défricheurs comme des pères au sein de la famille, se faisant tout à tous pour aider les corps et sauver les âmes à Jésus-Christ.

Le défricheur ne prendra plus seul et à regret le chemin de la forêt, mais c'est le missionnaire qui ira en avant *préparer les voies*.

A son arrivée le colon trouvera toutes choses bien chères à son cœur: le prêtre, l'église et l'école pour ses enfants. " *Parare Domino plebem perfectam.*"

Voilà sans doute un immense projet, mais ce projet n'est pas irréalisable. La Sainte Eglise n'a pas cessé d'être mère; Elle peut, de cette terre bénie du Canada, susciter une légion d'apôtres. Ce sol, arrosé du sang des martyrs, peut germer des milliers de vocations reli-

gieuses, il l'a fait et le fera ; et cela avec d'autant plus d'abondance que la Société des Missionnaires Oblats de Saint Jean-Baptiste, née du pays et répondant à une religieuse et patriotique aspiration de tout un peuple, se recrute dans tous les rangs et toutes les classes de ce peuple. Ce que quelques détails sur l'organisation de la dite société feront mieux comprendre.



CHAPITRE III

ORGANISATION de la SOCIÉTÉ.

TROIS éléments distincts composent cette société qui, pour cette raison, se divise en trois catégories ou degrés lesquels s'harmonisent dans une parfaite unité d'action en vue du but final commun à tous : *Pratiquer, enseigner et sanctifier le travail ;* pour lesquelles fins respectives nous avons

1. **Le Prêtre.**
2. **Le Maître.**
3. **L'Ouvrier.**

Un mot sur chacune de ces catégories :

§ I. LE PRÊTRE.

Quoique l'obligation de *pratiquer*, d'*enseigner* et de *sanctifier* le travail soit, d'une manière générale, le partage des trois degrés ; respectivement, sous un rapport plus restreint, le rôle de sanctificateur du travail est plus proprement dévolu au prêtre.

C'est à lui en effet qu'il appartient de prêcher, d'exhorter, de diriger. Appuyé sur la parole divine dont il est le dépositaire, reflétant en sa personne la dignité auguste de Jésus-Christ, c'est au prêtre de porter le

flambeau, d'éclairer, d'enflammer, d'entraîner les autres sur ses pas. A lui, la doctrine sainte, à lui la prière et l'apostolat. Or, ces devoirs du missionnaire s'exercent à l'intérieur et à l'extérieur de sa communauté.

A l'intérieur, les fonctions du prêtre O. S. J.-B. peuvent se résumer comme suit :

1° Direction générale et particulière dans l'ordre spirituel et temporel.

2° Formation religieuse des jeunes gens qui se destinent à faire partie de l'ordre.

3° Enseignement religieux et profane.

Au dehors :

1° Toutes les fonctions du ministère sacré compatibles avec ses pouvoirs, suppléant le curé là où la paroisse n'existe pas, ou est en voie de formation.

2° L'exercice des missions auprès des populations pauvres et sans pasteurs ; les visitant aussi souvent et aussi longuement que possible, leur distribuant les secours spirituels en harmonie avec ses moyens.

3° La prédication dans les villes et les campagnes du grand devoir du travail et des principes qui régissent son organisation dans la société chrétienne.

4° Conférences sur le même sujet au point de vue pratique et spécial de l'agriculture, des arts et des sciences usuelles. Il conviendra, dans ces conférences, d'avoir le concours d'un *Maître* ou religieux du 2e degré.

5° Etablissement de cercles ouvriers et agricoles dans les villes et les campagnes là où Messieurs les Curés en manifesteront le désir.

6° Direction éloignée de ces mêmes cercles, au moyen de relations officielles avec les directeurs immédiats, afin d'assurer, autant qu'il sera utile et désirable, des rapports de bonne entente, d'action conjointe et de secours mutuel.

* * *

§ 2. LE MAÎTRE.

Comme l'une des fins que se propose l'institut est l'enseignement théorique et pratique du travail, il est nécessaire que parmi les religieux O. S. J.-B., il se trouve, outre les prêtres, une classe instruite qui, n'étant pas absorbée par les sollicitudes du sacré ministère, puisse se dévouer plus assidûment aux études spéciales et à l'enseignement des matières en rapport avec les fins de l'œuvre.

C'est pourquoi la Congrégation des O. S. J.-B. ouvre son sein à tout sujet recommandable, possédant une instruction suffisante et désireux de se consacrer à Dieu pour les fins susdites, sans cependant aspirer à la dignité du sacerdoce.

Ces sujets forment la seconde catégorie, celle des *Maîtres*, et jouissent au spirituel des mêmes privilèges que la première, et portent le même costume religieux avec quelques légères modifications.

Les études comme les emplois extérieurs de ces maîtres sont distribués en raison des aptitudes individuelles. Les talents, les goûts les dispositions sont soigneusement notés et dirigés. L'Institut entend fa-

2

voriser de toutes manières le perfectionnement de ces dons naturels accordés à chacun de nous et qui, dans l'intention du Créateur, sont autant de forces associées à Sa Toute-Puissance pour gouverner le monde et le diriger vers sa fin dernière " *Et constituisti eum super opera manuum tuarum* " (Ps. VIII, v. 6).

Au-dessus du travail des bras, il faut la direction de l'intelligence, et cette direction est le rôle propre de la catégorie des Maîtres. Voilà pourquoi aucune branche du savoir humain ne lui sera étrangère surtout dans le domaine des sciences naturelles.

Ces connaissances des Maîtres sont mises à contribution non seulement pour l'enseignement, mais dans un but d'utilité pratique ; puisque, pour les fins de son œuvre, la Congrégation des Oblats de Saint Jean-Baptiste requiert les services de mathématiciens, de géomêtres, de physiciens, de chimistes, de mécaniciens, d'architectes, etc., etc.

D'où il suit que les fonctions des Maîtres, comme celle des Prêtres de la Congrégation, sont de deux natures selon qu'elles s'exercent à l'intérieur ou à l'extérieur.

A l'intérieur de la Communauté : étude, enseignement ; à l'extérieur direction des travaux publics entrepris par la Congrégation et dont il sera parlé plus tard. La catégorie des Maîtres est donc comme la tête du corps ouvrier dont nous allons maintenant définir l'ensemble et les attributions.

***

§ 3. LE FRÈRE OUVRIER.

Les Frères ouvriers sont à la Congrégation des Oblats de Saint Jean-Baptiste ce que les bras sont au corps dans l'organisme humain. C'est assez dire que dans une Congrégation ouvrière leur importance ne le cède en rien aux deux catégories supérieures.

Cette classe se recrute parmi les jeunes gens pieux sans instruction littéraire, ou n'ayant pas une instruction suffisante pour aspirer au degré de Maître.

Leurs privilèges spirituels sont les mêmes que ceux dont jouissent les deux degrés précédents, mais le costume diffère, tout en retenant une marque distinctive de la famille religieuse tout entière.

Leur emploi dans la Congrégation est de se rendre utiles à tous les travaux manuels intérieurs ou extérieurs où ils seront appelés.

De même que pour les Maîtres, il sera pris un soin particulier de favoriser et de faire fructifier les dispositions naturelles, les talents de chacun. A cet effet, les frères ouvriers suivront des cours réguliers d'enseignements théorique et pratique donnés par les Maîtres, et se formeront sous eux aux différents arts et métiers dans leurs carrières respectives.

Quaud ils seront jugés assez habiles, les frères ouvriers pourront, à leur tour, être employés à l'enseignement pratique comme chefs d'atelier.

A l'extérieur, sous la direction des Maîtres, les frères ouvriers, à l'exemple des corporations ouvrières du

Moyen-Age, pourront être envoyés, là où il sera jugé bon, exécuter des travaux d'utilité publique, ouvrir des routes, jeter des ponts, construire des chapelles, des églises, etc. Ils pourront, selon les circonstances, prendre eux-mêmes la direction de groupes de travailleurs volontaires dans les localités où la population donnera son concours.

Les frères ouvriers sont, à proprement parler, les soldats du travail. Sous leurs chefs religieux ils forment une puissante milice au service de l'Eglise et de la Patrie : Ouvriers volontaires de Jésus-Christ, n'attendant de leurs labeurs autre récompense que celle de faire du bien à leurs semblables, d'aider toutes les entreprises saintes et patriotiques, d'étendre et d'affermir sur la terre le royaume de Jésus-Christ ; ils sont les pionniers, les avant-gardes de la civilisation chrétienne, préparant les voies à Celui qui doit venir, et dont ils ne se regarderont pas dignes de dénouer les souliers. " *Cujus non sum dignus solvere corrigiam calceamentorum ejus.* (Luc III, v. 16.)



CHAPITRE IV

CHAMP D'OPÉRATION.

TOUT ce que nous allons dire maintenant du champ d'action et de la méthode d'y opérer ne peut être rigoureusement applicable aux débuts de l'œuvre, mais présuppose l'organisation de la société arrivée à son parfait développement.

Néanmoins, comme la manière de procéder est toujours la même, nous allons en fixer les règles.

Pour le moment, notre champ d'opération se limite au Canada. A Dieu l'avenir. Et, certes, ce n'est pas une petite tâche si, dans ce Canada, nous pouvons faire face aux nécessités les plus urgentes d'une seule province et de moins encore.

Voilà pour le champ général.

Nous commencerons d'abord par un canton, ou subdivision de canton, selons nos moyens et les circonstances. Ce sera l'œuvre d'un groupe, le théâtre immédiat de ses opérations.

En vertu d'une entente avec le gouvernement civil, tel que cela se pratique pour les sociétés de colonisation ordinaires, la Société des Oblats de Saint Jean-Baptiste devra avoir le privilège exclusif d'opérer dans les circonscriptions d'un territoire déterminé. Cette

précaution est importante, pour éviter les conflits qui naissent inévitablement des malentendus et d'influences étrangères plus ou moins jalouses ou hostiles. N'entendant empiéter en aucune manière sur les vues et les droits de ses voisins, la Société des Missionnaires Colonisateurs réclame également pour son œuvre la liberté d'action.

Notre but, en colonisation, est de préparer la paroisse, comme étant la forme de civilisation religieuse et civile la plus complète. La paroisse étant fondée, le curé arrive comme à sa place naturelle, et nous disparaissons de la scène pour nous enfermer dans le modeste rôle d'apôtres du travail dans nos écoles d'arts et métiers, dans nos orphelinats agricoles, et autres institutions analogues, qui peuvent se continuer indéfinitivement avec profit pour les populations rurales.

Voici maintenant de quelle manière nous voulons opérer à partir de notre entrée dans la forêt jusqu'à ce que nous ayons transformé la solitude en champs fertiles, en campagnes, en villages et, qui sait, en villes, peut-être.



CHAPITRE V

MÉTHODE D'OPÉRATION.

IL faut débuter par le choix d'un site. Autant que possible ce sera dans les endroits où il y a le plus de chance d'attirer et de fixer avantageusement une nombreuse population ; là où, toutes choses égales d'ailleurs, il sera le moins coûteux d'établir de promptes et faciles communications avec les centres principaux. On fera de plus une attention spéciale à s'assurer les avantages d'un pouvoir d'eau pour y bâtir une scierie et un moulin, toutes choses d'une nécessité absolue dans une colonie nouvelle.

* * *

§ I. ETABLISSEMENT DES MISSIONNAIRES.

Dès qu'un établissement aura été décidé (toujours de concert et avec le consentement de l'Evêque du Diocèse), un essaim de religieux y sera envoyé.

Ce petit noyau composé de religieux des trois degrés aura à sa tête un prêtre à titre de supérieur et un ou deux missionnaires comme assistants.

Tous, se mettant à l'œuvre, défricheront un emplacement convenable, y élèveront une modeste cabane

composée de troncs d'arbres plus ou moins dégrossis. Voilà le palais qui recevra les premiers missionnaires. Immédiatement à côté on s'occupera d'élever avec un peu plus de soin une autre cabane destinée à servir de chapelle provisoire pour la petite communauté et les premiers colons qui viendront se fixer en cet endroit.

Puis, quelques autres abris pour les provisions et les bagages, les bêtes de somme, etc.

Ces travaux de première nécessité étant accomplis, on procèdera par degrés à la création d'un jardin, au défrichement d'une ferme, d'où les religieux devront tirer en grande partie leur subsistance, et qui plus tard seront affectés aux fins de l'enseignement agricole.

* * *

§ 2. DIVISION DES TERRES.

Après ces premiers soins donnés à leurs propres affaires, les missionnaires procéderont sans retard aux travaux d'intérêt public, car c'est là leur but principal, leur seule raison d'existence.

Si les terrains n'ont pas déjà été arpentés, les missionnaires se chargeront de la tâche, s'étant au préalable entendus avec le gouvernement civil, d'après un mode régulier, légalisé, qui fera coutume dans la Congrégation. Cette règle sera également observée dans toutes les affaires qui, par leur nature, mettent les missionnaires en contact avec l'administration des Terres de la Couronne, telle que le tracé des routes, la divi-

sion et la vente des lots, les conditions d'établissement, etc., etc.

Comme la Congrégation a dans son personnel les éléments requis pour la conduite et l'exécution de tous les genres de travaux de colonisation, elle ne demandera jamais l'aide des officiers du gouvernement ni de secours pécuniaires à cet effet.

Cependant, comme la Congrégation des Missionnaires de Saint Jean-Baptiste remplit éminemment le rôle ordinaire des sociétés diverses "dites de colonisation," et qu'à ce titre elle peut avoir le même droit à une subvention de l'Etat, il pourra être stipulé, avec le gouvernement civil, des conditions à cet effet.

Dans tous les cas, la Société ne compte nullement sur de tels secours pour accomplir son œuvre. Elle se doit au pays, et, toutes les fois que ses moyens propres ne lui feront pas défaut, elle ira en avant, sans s'occuper d'autre bénéfice ni d'autre récompense que ceux qu'elle trouve dans l'accomplissement fidèle de sa devise "*Parare Domino plebem perfectam.*"

* * *

§ 3. BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

Un rapport exact de tous les travaux sera rédigé par le *Maître* arpenteur, conjointement avec une carte indiquant la nature, les accidents du terrain, les bois, les cours d'eau, le tracé des chemins faits ou à faire, etc., etc.

Ce rapport sera consigné dans un registre *ad hoc* et gardé dans les archives de la maiso., et copie du même sera envoyé au gouvernement.

Un *Maître* sera préposé à la garde de ces documents et remplira le rôle d'*agent des terres* pour la localité que les missionnaires auront sous leur contrôle.

Un assistant, Frère Ouvrier, sera chargé des fonctions de *guide*, pour conduire les étrangers à la visite des lots et donner les renseignements nécessaires à ceux qui désireront s'y établir.



CHAPITRE VI

CONDITIONS D'ETABLISSEMENT.

TOUT étant prêt, la Congrégation des Oblats de Saint Jean-Baptiste ne fera néanmoins jamais de réclame, d'annonces retentissantes pour attirer les colons. Elle attendra qu'ils viennent à elle.

De cette manière, les colons ne pourront murmurer s'ils ne sont pas satisfaits et la Compagnie se délivre d'une véritable tyrannie; de plus elle se met en mesure de dicter ses conditions d'établissement.

Ici, on objectera que chacun est maître d'aller s'établir où il voudra et que nous n'avons pas le droit d'exclure qui que ce soit de la libre occupation du sol.

Parfaitement, nous ne gênons, non plus, la liberté de personne; on a le choix d'aller ailleurs. Mais, si l'on vient chez nous, c'est qu'on y trouve des avantages exceptionnels, avantages pour lesquels il n'est pas un colon catholique qui ne soit prêt à faire les plus grands sacrifices; et de fait, LE PRÊTRE, L'ÉGLISE, L'ÉCOLE, combien paie-t-on pour cela dans les paroisses ?

Est-ce qu'en justice nous n'avons pas le droit d'exiger quelque chose en retour de nos services? Ne sommes-nous pas, au moins, sur le même pied que toute

société dite de colonisation qui pose ses conditions sans que personne n'y trouve à redire? Evidemment.

Donc nous avons des conditions à poser, et les voici :

Notre système, inspiré de certains principes du régime féodal, tient, comme nous l'avons dit, selon le désir de Léon XIII, *à ressusciter les corporations ouvrières du Moyen-Age.* La base de notre méthode est l'*union coopérative.* Nous voulons faire de *tous* nos colons autant de membres actifs de cette UNION, et c'est la condition *sine qua non* que nous posons à tous ceux qui demandent admission dans notre colonie à titre de propriétaires.

Maintenant, cette condition est-elle parfaitement acceptable?

C'est ce que nous allons démontrer, et nous ne le pouvons mieux faire qu'en donnant un court exposé de la nature et du but de notre *union coopérative.* Nous la définissons comme suit :

UNION COOPÉRATIVE.

Association volontaire de citoyens mettant en commun leurs efforts, surtout le travail de leurs mains, pour suppléer et aider l'action de l'Eglise et de l'Etat dans les entreprises d'intérêt public urgent.

C'est-à-dire qu'étant donné le but de la Société des Oblats de Saint Jean-Baptiste, but que l'on connait déjà, l'*union coopérative* parmi le peuple, constituerait

comme un tiers ordre, un corps de milice du travail dont les religieux seraient la tête.

Il est à peine besoin d'énumérer ici quelles sont les entreprises d'un intérêt religieux et civil urgents qui sont en souffrance dans un jeune pays comme le nôtre.

Chapelles, églises, hôpitaux, ouvroirs, orphelinats, maisons d'école, chemins de colonisation, ponts, chaussées, scieries, moulins, et pourquoi omettrions-nous les *canaux* et les *chemins de fer ?* Les cathédrales du Moyen-Age étaient-elles de moindres entreprises ?

Nous ne nous perdrons pas en dissertations pour prouver que ce qui a été possible peut l'être encore. Les hommes sont les mêmes, leur activité n'est pas amoindrie, les moyens d'action sont perfectionnés. Tout ce qu'il importe, c'est de réunir ces éléments disjoints, de concentrer ces forces éparses, de les cimenter d'un principe religieux, surnaturel, divin ; et, sous cette impulsion céleste, qui mesurera l'étendue des merveilles que nous pouvons réaliser. Quel est l'homme, quel est le Canadien, digne de ce nom, qui se dira incapable de mettre la main à cette grande œuvre, et qui, étant bien éclairé sur ses devoirs, pourra objecter que la prospérité de son pays ne le regarde pas ?

* * *

CRÉER L'ESPRIT PUBLIC.

Jusqu'ici, il faut bien l'avouer, il existe une erreur déplorable dans la masse du peuple : c'est de croire qu'il n'y

a de travail profitable à chaque individu que ce qui est fait dans un but d'intérêt personnel immédiat. Il y a manque d'*esprit public*. Partant de ce faux principe, un homme se croirait ruiné s'il allait, de temps à autre et sans y être forcé par la loi, donner un petit coup de pelle ou de pique à ce mauvais chemin, combler une ornière où il a brisé dix fois sa voiture ; et le voisin pense de même, et tous sont du même avis, et tous aussi restent pauvres, misérables, se plaignant des choses et du temps sans se douter qui est le vrai coupable.

L'ignorance en est la cause ; ou plus véritablement peut-être, une espèce de défiance de soi-même, de ses propres forces et de ce que ces forces pourraient opérer avec le moindre esprit d'union.

Le plus souvent ce qui manque c'est une tête. Quelques-uns sentent peut-être où est le faible, mais n'osent se mettre d'avant de peur de voir leur *mission* incomprise et mal acceptée. Ce qu'il faut donc c'est une autorité reconnue, mais qui s'impose plus par la persuation que par la contrainte. Or cette autorité, présentant toutes les garanties morales et physiques de désintéressement aussi bien que de profonde compétence, qui se met elle-même la première à l'œuvre, gratis *pro Deo et patria* ; c'est éminemment celle d'une congrégation religieuse instituée spécialement pour *pratiquer, enseigner et sanctifier* le travail, et qui, dans cette tâche, se mêle au peuple pour lui imprimer l'élan.

Or telle est l'œuvre envisagée par les Oblats de

Saint Jean-Baptiste afin de *préparer au Seigneur un peuple parfait.*

* * *

SECOUER LE JOUG DE LA ROUTINE.

Cependant, que de telles réformes soient tentées de prime abord dans nos vieilles campagnes, il pourra se faire qu'elles se heurtent sans trop de fruit contre le granit de la routine. On court risque d'être traité d'utopiste et d'autre chose encore. Mais tel n'est pas le cas pour ces établissements nouveaux où rien n'existe encore, où rien n'existera que ce qui y sera fait et de la manière dont on le fera. Là, étant arrivés les premiers, et pouvant donner des garanties de notre expérience, nous pouvons aussi plus facilement persuader à ceux qui viendront à nous d'essayer de notre système et, qu'après tout, si ce système ne leur va pas, rien ne les empêche de passer outre; la terre est grande. De cette manière nous aurons peut-être moins de colons, mais nous tenons plus à la qualité qu'au nombre et, quand quelques années d'expérience auront donné leur fruit, nous n'aurons pas besoin d'autre réclame. Il ne serait pas même impossible alors que de vieilles paroisses, désireuses de secouer le joug de la routine, vinssent étudier nos méthodes et en essayer pour leur propre bénéfice.

* * *

ECONOMISER LE TEMPS.

Maintenant que nous avons fait voir quelle est la nature et le but de notre *union coopérative*, il importe peut-être d'avantage de développer, en quelques mots, de quelle manière nous entendons procéder à son fonctionnement dans nos établissements nouveaux.

Tout simplement, nous voulons mettre en œuvre un système raisonnable par lequel la colonisation se suffira à elle-même, sans être continuellement à charge au gouvernement et à la charité publique.

Notre système est une caisse d'épargne où, au lieu d'or et d'argent que nous n'avons pas, nous déposons les économies faites sur notre temps qui est plus précieux que l'or. "*Time is money,*" disent nos sages voisins. Que de temps se perd, se gaspille le long d'un mois, d'une année, soit par pure oisiveté, soit par ne pas savoir employer ses minutes, soit par maladresse et mauvais calcul dans l'ouvrage et dans les affaires.

L'un des buts de notre Congrégation est d'enseigner le travail. Or, savoir travailler c'est savoir économiser son temps, c'est s'amasser un trésor. *Le travail,* voilà notre capital.

* * *

CAPITALISER LE TRAVAIL.

En conséquence, nous exigeons donc de chaque actionnaire une mise *de travail,* ou pour mieux dire *de temps,* dans la proportion de $7\frac{1}{2}$ par cent sur le capital dont il dispose.

Pour en arriver à cette proportion, voici quel est notre calcul : L'année se compose de 365 jours sur lesquels nous retranchons 65 pour les dimanches et fêtes ; il reste donc une année de 300 jours ouvriers. En estimant ces jours par heures, nous allouons 11 heures de travail comme suit : De 6 a.m. à midi=6 heures ; de 1 heure p.m. à 6 heures du soir=5 heures ; total 11 heures. Ceci est la moyenne ; car, dans certains établissements, on n'exige que 10 heures, tandis qu'à la campagne on demande 12 heures et plus. Il est certain, dans tous les cas, qu'un homme laborieux, qui travaille pour son propre compte, ne se borne pas à ce chiffre, et sa journée de labeur atteint 14 et même 16 heures, comme cela se voit surtout chez les cultivateurs. Or, c'est avant tout avec cette classe que nous avons à traiter ; par conséquent, personne ne trouvera exagérée notre moyenne de 11 heures de travail par jour.

Ainsi 300 jours ouvriers de 11 heures donnent un total de 3300 heures de travail par année. Voilà, en compte rond, ce que nous appelons le *capital chronologique* de l'ouvrier *per annum*. Estimant ce temps à prix d'argent et allouant en moyenne 10 centins par heure, nous avons $1.10 par jour ou $330.00 par année. Comme nous l'avons dit, un ouvrier industrieux et posé dans des circonstances favorables, peut doubler ce capital, mais nous nous en tenons à une moyenne indiscutable.

Maintenant, que demandons-nous à l'ouvrier ? Une mise de 5 heures par semaine, prise sur sa demie-

journée du lundi matin ; soit de 7 h. a.m. à midi. Nous verrons plus loin à quoi et comment sera employée cette demi-journée de travail ; pour le moment il s'agit d'établir la proportion de la taxe avec le revenu. Soit donc 5 heures par semaine, dans une année *ouvrière* de 50 semaines ; total : 250 heures ou 22 jours et 8 heures (jours ouvriers de 11 heures) qui sont en rapport avec l'année ouvrière de 300 jours comme 7½ est à 100.

Et ceci, ne l'oublions pas, est une proportion exagérée puisque la moyenne réelle et ordinaire du travail atteint 14 heures par jour.

Notre mise hebdomadaire est donc loin d'être exorbitante. Elle le serait peut-être, s'il s'agissait d'un impôt gratuitement payé à l'Etat et dont le résultat devrait être disséminé sur la surface de toute une province. Il pourrait se faire, alors, que la part du bénéfice public retiré par chaque individu ne serait pas en proportion raisonnable avec sa part de sacrifice personnel ; mais il y a à considérer quatre choses, savoir :

* * *

1. Cette contribution n'est pas gratuite, elle est la conséquence d'un contrat : " *Facio ut facias.*" Les missionnaires travaillent tous les premiers pour l'intérêt général du pays et l'intérêt immédiat des colons qui les entourent. C'est leur mission, c'est leur unique raison d'être comme corps religieux : " *Facio.*"

Ce travail est affecté au bien-être immédiat du colon ;

c'est un service personnel rendu à celui-ci et à toute sa famille. Or, dans la loi économique, tout service mérite un retour.

Donc les missionnaires ont droit à une rétribution ; mais, chose surprenante, ce salaire qui leur appartient ils ne le prennent pas pour eux ; ils exigent que le colon se le paie à lui-même, en appliquant à ses travaux publics cinq heures par semaine de son labeur. Cinq heures du colon pour six jours du missionnaire. Six jours "*facio*" pour cinq heures "*facias.*" Est-ce trop ?

2. *Cette contribution n'est pas un déboursé.* Quoique le temps soit de l'arg-nt, on estime généralement davantage le second que le premier et plus volontiers on est disposé à en faire le sacrifice.

3. *Cette contribution n'est pas une taxe* destinée à subvenir à des besoins publics généraux plus ou moins étrangers au colon. Le principal et l'intérêt de cette mise sont immédiatement affectés à une utilité locale, et d'une façon si prochaine qu'elle se confond avec l'utilité privée de chaque colon.

4. *Cette contribution est un* placement sûr: Il n'y a pas à craindre de détournement de fonds, comme cela peut arriver dans un gouvernement, ou dans toute société où les capitaux sont confiés à une administration quelconque. Déposer le capital, en garder la jouissance, et en percevoir le bénéfice sont une seule et même chose.

* * *

ESPRIT D'EGOISME,–FAUX CALCUL ECONOMIQUE.

Maintenant quel homme tant soit peu au fait de la science économique viendra prétendre que la somme de ce temps appliqué par un groupe de colons aux travaux publics de leur propre localité, soit d'un canton, etc., serait employée avec plus de profit à des ouvrages d'une utilité purement privée, individuelle ?

Rappelons-nous ces mots de la définition de notre " union coopérative " :

" *Une association volontaire d'efforts dans les entreprises d'intérêt public urgent.*"

Or un intérêt public n'est pas urgent sans que l'intérêt privé des familles et des individus en souffre. C'est donc, pour chaque citoyen, servir premièrement ses intérêts personnels que de donner la main aux *entreprises d'un intérêt public urgent.*

Est-ce trop donner à ces intérêts que de leur accorder environ le vingtième d'un temps toujours gaspillé à raison précise du mauvais état de la chose publique ?

Certainement non. Or, le moyen que nous établissons met pratiquement terme au cercle vicieux qui nous rejette sans cesse de la pauvreté publique à celle de la famille, et vice versa.

Expliquons ce fait par un exemple :

Nos chemins publics sont 1° insuffisants, 2° pitoyables.

Qu'en résulte-t-il pour le peuple en général ? Stagnation du commerce ; dépression des affaires.

Les échanges plus difficiles se font à des prix plus

élevés. L'équilibre se fait ainsi dans les prix, il est vrai, mais c'est au détriment d'un capital commun qui est le temps. Le temps gaspillé en voyages longs, pénibles, ruineux représente le même montant enlevé au travail fructueux, à la production. Décroissance de production chez un peuple est synonime d'affaiblissement de la prospérité nationale. Voilà pour le côté public. Tout le monde s'en ressent d'une manière générale.

Dans le détail de la vie privée, cette gêne se traduit par des sacrifices encore plus pénibles, et d'autant plus vivement appréciés qu'ils sont immédiats.

Calculez les dommages accumulés le long d'une année par la détérioration des voitures, la ruine des bêtes de somme, les jours perdus où il aurait suffi d'une heure ; le délai des affaires les plus pressantes. Additionnez et démontrez que le total de toutes ces pertes ne dépasse pas la seizième partie de votre revenu annuel ; ou, pour parler d'après notre système, la somme du temps que nous vous demandons de consacrer librement à l'amélioration de la chose publique.

* * *

EST-CE L'AFFAIRE DU GOUVERNEMENT ?

Mais, direz-vous, ce que vous demandez là, nous le donnons déjà en taxes à nos municipalités, en impôts a notre gouvernement. C'est sur ces institutions que nous nous déchargeons du soin de la chose publique ; ce n'est plus de notre affaire.

Cette objection a du vrai, mais elle recouvre une funeste et trop commune erreur : celle de croire que les gouvernements ou les municipalités sont capables de suffire, nous ne disons pas à toutes les exigences, mais aux plus impérieuses nécessités.

L'expérience est là pour démontrer le contraire. Malgré nos gouvernements, malgré nos municipalités, ne voyons-nous pas tous les jours la chose publique en souffrance sur une multitude de points, sans possibilité morale d'y remédier ?

Le cri de guerre d'un bout à l'autre du pays n'est-il pas la conquête d'un gouvernement riche et surtout généreux ? Chaque paroisse, chaque canton tend le chapeau et réclame sa large part des deniers publics. Le peuple se fie sur l'Etat et n'a jamais la sagesse de dire : " *l'Etat c'est moi.* "

Dans les pays même les plus riches, il est moralement impossible aux meilleurs gouvernements de faire face à tous les travaux d'utilité générale. Comment pourrait-on exiger que dans un pays nouveau, le gouvernement se trouvât à la tête de toutes les entreprises d'un intérêt purement local ?

Voilà pourtant la prétention de la plupart de nos colons. Combien ont la naïveté de croire que le gouvernement est *obligé* d'ouvrir leur moindres routes et de veiller à leur entretien. On s'endort dans cette illusion absurde, et on ne veut rien faire. Si par hazard, après bien des instances, une obscure localité se voit dotée d'un cent dollars pour fins de *colonisation,* à

raison de tant par travailleur, Monsieur Jean-Baptiste ne se croit pas obligé de travailler pour ce prix-là ; il boude....

Qui a si bien instruit le colon ?

La réponse n'est pas difficile : C'est qu'au contraire le colon n'a jamais eu d'instituteur. Seul, il s'est enfoncé dans la forêt, et seul il y dévore une difficile existence en proie, naturellement, aux préjugés que fait naître l'oubli où on le laisse.

Donnez au colon un ami intelligent, dévoué ; donnez-lui le prêtre, le *missionnaire colonisateur*, et notre brave défricheur se laissera guider. Avec cette droiture qui fait le fond de son caractère, notre colon canadien aura vite compris que lui-même doit être l'artisan de sa prospérité. Au lieu de se fier éternellement sur des secours qui ne viendront peut-être jamais, chefs et membres de toutes les familles se réuniront un jour et se diront :

Mettons-nous résolument à l'œuvre et faisons nous-mêmes sans l'aide du gouvernement ce qui après tout est pour nous-mêmes et nos enfants.

Voilà qui sera sage, raisonnable et souverainement pratique.

Le colon est prêt à cela, n'en doutons pas, mais il attend une tête, une direction. C'est ce que nous voulons lui donner en créant notre système "*d'union coopérative.*"

* * *

C'EST NOTRE AFFAIRE.

Rien de plus simple que ce système ; rien de mieux adapté à la situation du pauvre défricheur. Quiconque a des bras pour travailler a le capital suffisant pour devenir actionnaire. Un nombre déterminé de coopérateurs n'est pas requis. Il suffit de deux personnes pour commencer la société et celle-ci peut croître indéfiniment. La base fondamentale est comme suit :

Michel et Jean Baptiste, chacun avec sa famille, s'en vont au bois pour s'y ouvrir un patrimoine. Il faut un pacte, à savoir :

Toutes les fois qu'un travail nécessaire aux deux sera requis, et que le dit travail, exécuté de concert, sera plus facile, plus expéditif, moins dispendieux que fait par un seul, on est convenu de se prêter mutuel secours, d'exécuter le travail en commun. Puis le lieu et l'heure étant déterminés, on y sera.

Le lendemain arrive François, un nouveau colon, et convient des mêmes conditions avec les deux premiers. Les jours suivants, nouvelles recrues, et toutes consentent à entrer dans la société. Voilà dix, vingt colons. Au bout d'une année il y en a cent, déjà une organisation puissante ; il lui faut des règles, tout un rouage, une administration en un mot.

Eh bien ! cette administration elle n'est pas à créer, elle existe par le fait même, partout où se trouve un missionnaire Oblat de Saint Jean-Baptiste. Il est là avec ses règles, et un seul colon lui suffit pour jeter les bases d'une société.

Ces règles elles sont écrites, lues et expliquées au colon qui les accepte librement ; et il les acceptera, car s'il est intelligent, il y verra immédiatement son avantage.

Le premier avantage, avons-nous dit, est la présence même du missionnaire qui s'engage à rester là tant que le colon aura besoin de lui. La présence du missionnaire c'est l'église, c'est l'école, ce sont tous les secours spirituels et temporels de première nécessité.

Voilà ce que donne le missionnaire à son cher colon, et que demande-t-il en retour ?

Rien, sinon que le colon signe un contrat par lequel il s'engage à travailler, en commun avec tous ses voisins, un nombre d'heures déterminé par semaine, aux fins de promouvoir le développement, la prospérité physique et morale de sa localité.

Rien de plus.

Et, pour bien faire comprendre qu'il n'y a dans cet engagement ni piège ni calcul d'intérêt caché de la part des missionnaires, voici les termes de ce contrat :

* * *

ENGAGEMENTS DU COLON.

Indépendamment des conditions exigées par la loi relative à l'établissement sur les terres de la Couronne, le colon s'engage :

ARTICLE I.

A demeurer avec sa famille sur les lots par lui achetés et y travailler ou y faire travailler selon ses moyens.

Sinon, au bout de six mois, les dits lots deviendront susceptibles d'être remis en vente sans avertissement préalable, remboursement du prix étant fait au propriétaire.

Article II.

A donner, lui et toute personne en état de travailler dans sa maison, cinq heures de son temps chaque semaine, soit de 7 h. à midi, le lundi matin ; et le temps susdit sera consacré aux travaux publics de la localité.

Article III.

A prendre, pour l'exécution des dits travaux, les ordres du contre-maître auquel il aura été assigné.

Article IV.

Dans le cas de maladie, ou pour toute autre raison d'absence, de se donner un remplaçant, si possible sinon il paiera l'équivalent en valeur au trésorier de la société, laquelle valeur pourra être rachetée en travail à une autre époque déterminée.

Article V.

Les travaux exigibles des actionnaires seront tous ceux d'*utilité publique urgente*, soit au religieux soit au civil, pourvu qu'il s'y rencontre deux conditions essentielles, savoir :

1° Que ces travaux soient exécutés *dans la localité*

pour le bénéfice immédiat des habitants de la dite localité.

2° Qu'ils soient affectés à des objets qui, par leur nature, doivent rester indéfiniment *propriété publique* de la dite localité ; jamais dans l'intérêt privé des missionnaires.

Ces travaux peuvent être généralement énumérés comme suit :

1° Ouvrir les chemins de colonisation, les perfectionner, les entretenir.

2° Assainir la localité au moyen de drainages convenables.

3° Construire des ponts sur les rivières, ou moindres cours d'eau, où le besoin public s'en fait sentir.

4° Défricher et embellir les terrains publics tel que le lot de la paroisse.

5° Bâtir l'église, le presbytère, les édifices publics, maisons d'école, ouvroirs, salles de conférence, etc.

6° Culture forestière, reboisement des montagnes, plantation d'arbres le long des routes et sur les terrains publics.

7° Il peut arriver même que ces associations soient appelées à construire des chemins de fer.

Ce serait le cas où plusieurs localités contiguëes intéressées s'obligeraient de consentement mutuel à poursuivre une telle entreprise sur un parcours déterminé. Les habitants de chaque localité s'engageant alors, sous la conduite des missionnaires colonisateurs, à parfaire

leur section respective, celle naturellement qui traverserait leur canton. (1)

Voilà le sommaire des obligations acceptées par le colon qui devient membre de notre "*union coopérative.*"

* * *

CONDITIONS DES MISSIONNAIRES.

De son côté, voici à quoi s'oblige le *missionnaire colonisateur :*

ARTICLE I.

Pendant une époque dont la fin sera déterminée par l'arrivée du curé ou l'érection canonique de la paroisse, les prêtres Oblats de Saint Jean-Baptiste n'auront droit de réclamer de l'autre partie contractante aucune rétribution pour leurs services en tant que pasteurs.

ARTICLE II.

Ils doivent demeurer avec les colons, pourvoir à toutes les fins du ministère, et ne pas abandonner la localité sans y avoir été remplacés par un curé en permanence.

ARTICTE III.

Pendant la même époque déterminée pour les prêtres missionnaires, "*les Maîtres*" ou religieux du second

---

(1) Nous traitons ces questions avec détails dans un livre que nous publierons bientôt et qui a pour titre "*Le Manuel du Colon Canadien.*"

degré donneront gratuitement leurs services comme instituteurs aux colons "*coopérateurs*" et à leur famille.

ARTICLE IV.

Ils donneront également leurs services gratuits aux dits associés, en qualité d'*entrepreneurs* et de directeurs des travaux publics de la localité. Dans ce devoir, seront compris la préparation et l'exécution des plans d'architecture pour églises, écoles et autres constructions étant et devant rester propriété de la paroisse ; les arpentages publics, etc., etc.

ARTICLE V.

Pour le même temps déterminé, les "*Frères ouvriers*" ou religieux du troisième degré, donneront également leurs services gratuits les jours de travaux publics, soit comme praticiens, soit en qualité de contre-maîtres.

ARTICLE VI.

Ils donneront tous les jours, gratuitement, des cours pratiques d'arts et métiers (chacun dans sa spécialité respective), agriculteurs, charpentiers, menuisiers, ébénistes, peintres, sculpteurs, maçons, forgerons, mécaniciens, cordonniers, tisserands, tailleurs, boulangers, imprimeurs, relieurs, etc., etc.

ARTICLE VII.

Les membres de "*l'union coopératve*" seuls auront droit de prendre part à ces cours.

* * *

FIN DU CONTRAT.

Le contrat tel que ci-dessus, et cela va sans dire, n'est valable que pendant l'époque déterminée où les missionnaires exercent les fonctions de pasteurs en attendant le curé.

Ne perdons pas de vue que le but des Oblats de Saint Jean-Baptiste est la formation des paroisses. Cette fin obtenue, l'utilité des missionnaires cesse, et ils se retirent pour faire place à Celui dont ils ont préparé les voies. Ils vont plus loin recommencer leur œuvre de dévouement, de civilisation. " *Vox clamantis in deserto : Parate viam Domini.*"

Ils ont passé en faisant le bien, et laissant derrière eux une paroisse établie, une race forte et laborieuse qu'ils auront formée pour le Seigneur. " *Parare Domino plebem perfectam.*"

Cependant nous n'avons pas oublié que le rôle de la Congrégation des Oblats de Saint Jean-Baptiste est non seulement de coloniser mais *d'enseigner le travail* dans les campagnes, et surtout l'agriculture.

En conséquence, ils ne prétendent pas abandonner le théâtre de leurs premiers travaux, mais simplement cesser leurs fonctions en tant que pasteurs, pour se renfermer dans leurs devoirs d'instituteurs et voici de quelle manière :

Quand ils sont arrivés dans la forêt après avoir divisé les terrains, les missionnaires ont acheté du gouvernement deux lots pour eux-mêmes et un autre pour la paroisse.

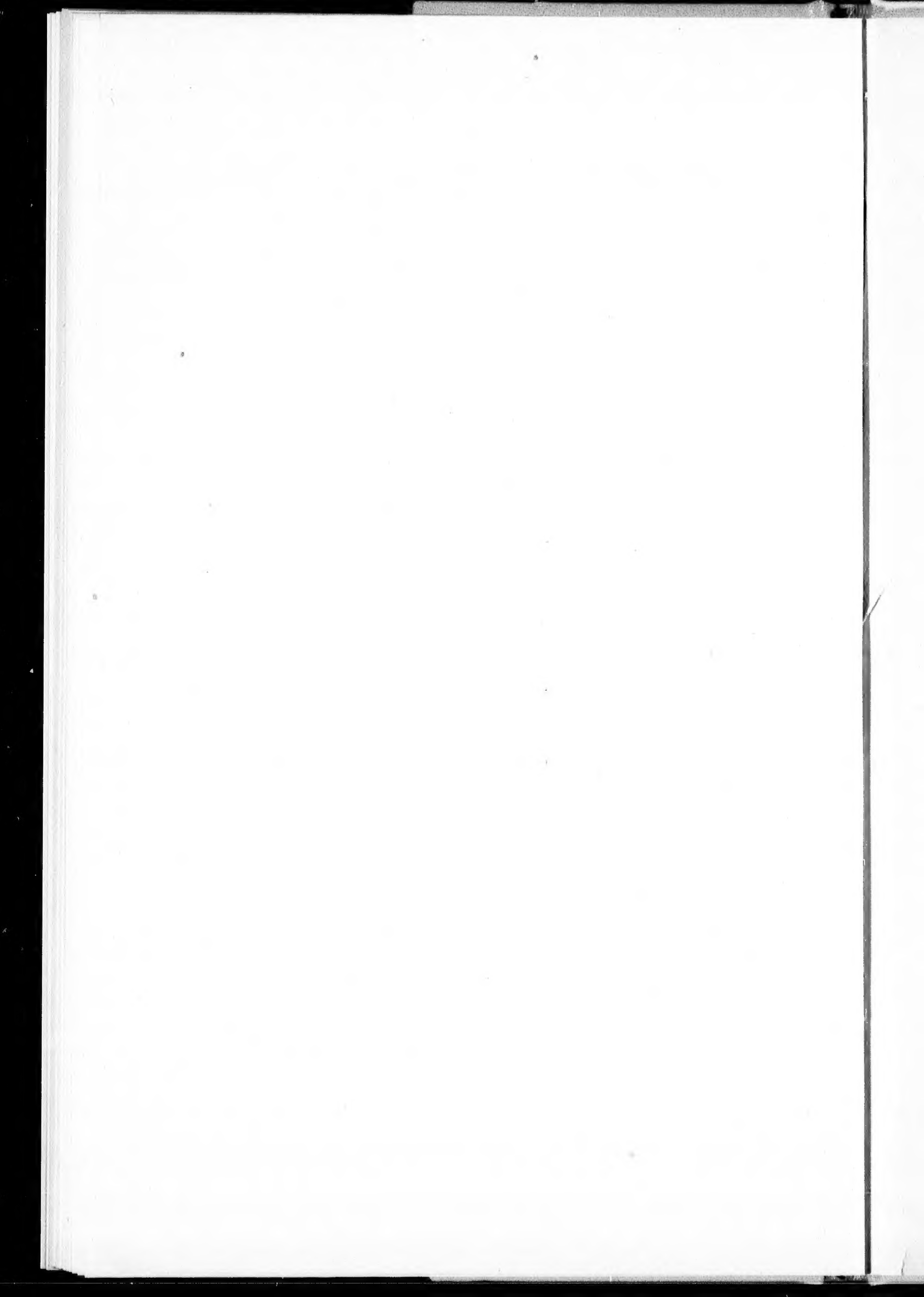
Sur ce lot de la paroisse, défriché en corvées par les colons seront aussi par les colons bâtis l'église et le presbytère. La paroisse étant prête à recevoir son curé, ce lot et tout ce qu'il contient est remis à l'évêque du diocèse en bonne et due forme, et les missionnaires n'y prétendent absolument rien.

Sur les deux lots acquis et payés par les missionnaires, ceux-ci ont élevé à leurs propres frais un établissement en rapport avec les fins de leur œvre, v. g. Une maison avec chapelle pour les religieux, un orphelinat ouvrier, une école. C'est là qu'ils continueront à exercer leur œuvre *d'enseignement du travail.*

Le reste de leur terrain est consacré à une ferme modèle expérimentale dont le revenu pourvoira à la subsistance des religieux aussi bien qu'à l'instruction pratique des familles de la paroisse.

Les rapports des religieux avec le curé de la paroisse seront ceux qui existent entre bons voisins et bons amis. Ils vivront dans une entente mutuelle et une réciprocité de services propres à rendre la vie heureuse et à assurer la plus grande somme possible de bien tant au spirituel qu'au temporel à la société que chacun dans leurs attributions, ils seront appelés à diriger et à conduire à Dieu.







Et tu, Puer,

Propheta Altissimi vocaberis :

Præibis enim

ANTE FACIEM DOMINI



Parare vias ejus.

(Luc, ch. I, v. 76.)

